

Liège, le 12/12/14

Nos réf. : JMJ/NR/1412/-/  
Tél. : 04/220.69.24  
Courriel : [nathalie.rutten@cpasdeliege.be](mailto:nathalie.rutten@cpasdeliege.be)

## **Objet : Cellule d'aide sociale temporaire dans le cadre de la première vague de fin d'allocations d'insertion en janvier 2015**

### **Introduction**

Le CPAS de Liège s'attend à recevoir environ **1.300 nouvelles demandes** de RIS début de l'année 2015 avec la première vague de fin des allocations d'insertion au 01/01/15. Nous estimons que **1.000 demandes devraient faire l'objet d'un octroi en 2015**.

Afin de faire face à ces demandes d'aide sociale supplémentaires et y répondre avec qualité dans les **délais légaux** impartis (30 jours), le CPAS prévoit la mise en œuvre d'une cellule sociale dûment préparée et spécialisée dans l'analyse des demandes du public concerné.

Cette cellule temporaire ouvrira ses portes à partir du 5 janvier 2015. Elle sera chargée de recevoir spécifiquement et de manière centralisée les nouvelles demandes émanant des personnes en fin de période d'allocation d'insertion. Les personnes concernées par un octroi potentiel se verront orientées dans un second temps vers les antennes sociales de quartier et seront suivies par celles-ci comme les autres bénéficiaires du RIS.

### **Localisation**

Nous avons effectué de nombreuses recherches afin de trouver un bâtiment qui puisse abriter Tempor à un coût réduit et ne nécessitant pas d'investissements trop importants ou ne devant pas faire l'objet de travaux trop conséquents.

Nous avons opté pour les **anciens locaux du Logis social situés Rue Montgomery 24 à Grivegnée**.

### **Objectifs du dispositif**

- Offrir un accueil spécifique, bienveillant et rapide des personnes dont la période de droit aux allocations d'insertion de 3 ans viendra à échéance au 01/01/2015 ;
- Rencontrer de manière satisfaisante le nombre estimé important de nouvelles demandes qui devraient être adressées à notre CPAS sur une courte période ;
- Permettre une première analyse rapide des demandes afin de limiter le temps de gestion et donc le délai de réponse pour les demandeurs ; Il sera notamment possible de repérer les situations qui ne permettront pas avec évidence de répondre favorablement à la demande en fonction de critères objectivés tels que les revenus du ménage ou encore le lieu de résidence (...).

### **Points d'attention particuliers**

1. Une concertation a été initiée en parallèle avec les caisses de paiement des allocations d'insertion, le Forem et l'ONEm.
2. Il nous paraît indispensable d'informer les demandeurs potentiels des différences essentielles entre les conditions et règles d'octroi du RIS et celles des allocations d'insertion. La différence principale résidant dans le fait que le RIS est un revenu résiduaire

alors que les allocations d'insertion constituent un revenu incompressible. Cette donnée risque en effet d'induire dans une série de situations une perte de revenu pour les ménages concernés. Nous pensons toutefois qu'il ne faudrait pas que les caisses de paiement d'allocations d'insertion réalisent a priori une analyse de la demande de RIS avant le CPAS et ce, afin d'éviter toute déception ou frustration inutile.

3. Les autres personnes exclues du chômage continueront à être reçues dans les antennes de quartier pour les + de 25 ans et l'antenne jeunes pour les 18-24 ans.